

218C0277  
FR0000060303-FS0090

30 janvier 2018

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**FONCIERE DES MURS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 janvier 2018, la société Cardif Assurance Vie<sup>1</sup> (1 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 janvier 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir 11 531 294 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 10,85% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société FONCIERE DES MURS MANAGEMENT par la société FONCIERE DES MURS et d'un apport en nature au profit de cette société<sup>3</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Cardif Assurance Vie déclare :

- l'attribution des 2 943 234 actions FONCIERE DES MURS à Cardif Assurance Vie résulte de la fusion entre FONCIERE DES MURS et FONCIERE DES MURS MANAGEMENT SAS; en conséquence, le franchissement de seuil ne résulte pas d'une acquisition et n'a nécessité aucun financement ;
- Cardif Assurance Vie n'agit de concert avec aucune entité ;
- Cardif Assurance Vie, en tant qu'investisseur, envisage d'accroître sa participation dans FONCIERE DES MURS en fonction des conditions et des opportunités de marché ;
- Cardif Assurance Vie n'envisage pas d'acquérir le contrôle de FONCIERE DES MURS ;
- Cardif Assurance Vie n'envisage pas de modifier la stratégie de FONCIERE DES MURS ;
- Cardif Assurance Vie n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Cardif Assurance Vie n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Cardif Assurance Vie n'est partie à aucun accord de cession temporaire des actions et/ou droits de vote FONCIERE DES MURS ;
- Cardif Assurance Vie est administrateur au conseil de surveillance de FONCIERE DES MURS ; Cardif Assurance Vie n'entend pas demander la nomination d'autres représentants. »

<sup>1</sup> Contrôlée par BNP Paribas.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 106 252 098 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment document E enregistré par l'AMF le 21 décembre 2017 sous le numéro E. 17-073 et communiqué diffusé par la société FONCIERE DES MURS le 24 janvier 2018.